



N°35/2021

Date : 26/10/2021

Téléservice 100% optique

Madame, Monsieur,

A l'occasion de la réforme « 100% SANTE » un service, accessible via Amelipro, a été mis à disposition des professionnels délivrant de l'optique et/ou des aides auditives afin de les aider à identifier les délais de renouvellement des équipements qui conditionnent la prise en charge par l'Assurance Maladie.

Ce service permet d'afficher, pour un bénéficiaire, les remboursements sur une période de 2 ans (1 an, 6 mois selon l'âge du bénéficiaire).

Il affiche également la nature et la classe de l'équipement déterminant le panier tarifaire : « panier 100% santé », sans reste à charge, ou « secteur libre ».

ACCES DEPUIS AMELI PRO

- Optique / Aides auditives consommation puis login et mot de passe



IDENTIFICATION PATIENT

Un patient doit avoir été identifié dans la zone Identification Patient sur le portail amelipro :

- Par saisie de NIR OU lecture de la carte vitale.

A défaut l'écran ci-dessous est affiché :

PATIENT OBLIGATOIRE

Pour consulter ses consommations veuillez saisir le NIR du patient dans la zone « identification patient » de la page d'accueil amelipro

[PAGE D'ACCUEIL AMELIPRO](#)

CONSENTEMENT PATIENT

Le consentement du patient est obligatoire pour accéder à ses informations.

Un clic sur le bouton « oui » permettra l'accès au service, « non » renvoie vers la page d'accueil Amelipro.

DERNIERS REMBOURSEMENTS Dr 

, née le

N°Sécu. :  Régime : Régime Général
Organisme : CPAM de SAVOIE

CONSENTEMENT DE MON PATIENT

J'atteste avoir obtenu le consentement de mon patient et du (ou des) titulaire (s) de l'autorité parentale le cas échéant, pour consulter les informations concernant ses derniers soins d'aide auditive détenus par l'assurance maladie à ce jour.

L'OPTIQUE

Pour être pris en charge, l'optique est soumise à délai de renouvellement :

- 2 ans pour les patients de 16 ans et plus,
- 1 an pour les patients qui ont entre 6 ans et 16 ans,
- 6 mois pour les patients qui ont moins de 6 ans.

Selon l'âge du bénéficiaire, le service recherche les prestations délivrées sur une période de 2 ans, 1 an, 6 mois. La date de référence pour la recherche est la date de délivrance de l'équipement.

Le service affiche :

- Le code LPP – le libellé LPP de l'équipement,
- La date de délivrance de l'équipement,
- La caisse qui a effectué le remboursement,
- Le panier de soins :
classe A = « 100% SANTE »
classe B = « secteur libre ».

The screenshot shows a web interface titled "DERNIERS REMBOURSEMENTS". At the top, there is a search bar and a user profile icon. Below this, the user's details are displayed: "N°Sécu..." and "Régime : Régime Général", "Organisme : CPAM de l'Ain". A message states: "Ce service vous informe des derniers soins connus par l'Assurance Maladie au jour de votre requête, concernant votre patient, afin de vous aider à gérer les délais de renouvellement permettant un remboursement de l'assuré." Below this, a section titled "OPTIQUE" is shown with a sub-header "Renouvellement tous les 2 ans". The main content area features a photograph of a smiling woman wearing glasses. Below the photo, a list of three reimbursements is displayed, each with a blue bullet point:

- 3 remboursements de moins de 2 ans :
- 222124 : MONTURE ADULTE DE CLASSE A
Délivrance le 9 mai 2020
Remboursement par la caisse de CPAM de l'Ain
Panier de soins : 100 % santé
- 223125 : VERRE DE CLASSE A NEUTRE OU UNIFOCAL SIMPLE
Délivrance le 9 mai 2020
Remboursement par la caisse de CPAM de l'Ain
Panier de soins : 100 % santé
- 223125 : VERRE DE CLASSE A NEUTRE OU UNIFOCAL SIMPLE
Délivrance le 9 mai 2020
Remboursement par la caisse de CPAM de l'Ain
Panier de soins : 100 % santé

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé
Virginie PASQUIER

ANNEXE - RENOUELEMENT ANTICIPE OPTIQUE

Situation	Délai de renouvellement	Prescription
Dégradation des performances oculaires de l'équipement	1 an pour les 16 ans et plus Pas de délai pour les moins de 16 ans	Prescription médicale ou renouvellement avec adaptation de l'opticien (prescription moins de 3 ans)
Conditions médicales particulières : Glaucome, hypertension intraoculaire, DMLA, cataracte évolutive, amblyopie, etc	Pas de délai minimal	Prescription par un ophtalmologue
Association à une pathologie non oculaire : diabète, Sida Concomitance avec traitement médicamenteux au long cours (corticoïdes...)	Pas de délai minimal	Prescription par un ophtalmologue